SOISY-RANDOS

14 bis rue Carnot

95230 Soisy-sous-Montmorency

Tél. 01 39 89 45 54

REGLEMENT INTERIEUR (projet élaboré début 2017)

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne de l’association « SOISY-RANDOS » (appelée SR). Le règlement complète les statuts de l’association SR.

Il peut être modifié par le Conseil d’Administration.

**Rappel :** l’activité de SR est de découvrir le patrimoine culturel et l’environnement naturel, ce qui en fait une activité de sport et de loisir, sans esprit de compétition.

**Article 1:** membre actif.

Pour être membre de SR il faut être à jour de la cotisation. L’adhésion à SR est obligatoire pour participer aux activités de l’association.

Toute personne désirant adhérer à l’association remplit une demande d’adhésion (bulletin) et s’acquitte de la cotisation par chèque.

La fourniture d’un certificat médical est obligatoire. Celui -ci devra être fourni avec le bulletin d’adhésion conformément à la nouvelle législation. A compter du 1er juillet 2017, les adhérents qui renouvelleront à SR ou adhèreront devront présenter une attestation justifiant qu’ils auront répondu négativement à chaque rubrique d’un questionnaire de santé établi par le Ministère de la santé (loi n°2016-41 du 26 janvier 2016). Cette attestation devra être présentée à chaque renouvellement de l’adhésion pendant une période de trois ans. La période court à compter de la date de présentation du dernier certificat médical. Au terme des trois ans, un nouveau certificat médical devra être présenté. ATTENDRE DECRET ET FICHE.

Il est possible d’être membre de SR en étant détenteur adhérent d’une autre association à condition de régler l’adhésion à SR et de fournir une copie du certificat médical.

**Article 2 :** cotisation annuelle

La cotisation annuelle couvre la période du 1er septembre au 31 juillet (pourquoi pas une année civile complète ?) de l’année suivante.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année en assemblée générale pour la saison sportive suivante. Elle est exigée à la première inscription et au début de chaque saison sportive. Lors du renouvellement annuel elle doit impérativement être réglée avant le 1er novembre, faute de quoi l’adhésion ne sera pas reconduite.

A compter du mois de février, la cotisation demandée sera au ~~minimum~~ égale à XXX €

Le montant de la cotisation se décompose de la façon suivante :

- l’assurance IRA (responsabilité civile et individuelle accident)

- l’adhésion à « SOISY-RANDOS ».

Tout membre de l’association n’ayant pas renouvelé sa cotisation au 31 décembre de l’année en cours n’est plus assuré et ne peut donc plus participer aux randonnées.

Les nouveaux randonneurs peuvent participer à ~~2 randonnées~~ 1 randonnée d’essai sans avoir à adhérer à l’association SR. L’adhésion est exigée dès la ~~3~~~~è~~2ém randonnée.

**Article 3 :** invités

Les invités occasionnels sont les bienvenus au cours de nos sorties. De même SR garde sa garantie en responsabilité civile lorsqu’une personne souhaite s’essayer à la randonnée ou découvrir l’ambiance de l’association avant d’adhérer. Il s’agit là d’une sortie d’essai.

**Article 4 :** responsabilité des animateurs

Les randonnées sont organisées par des bénévoles de l’association.

L’animateur dirige la randonnée sous délégation du président de l’association. Il désigne un serre-file et a seul autorité sur la conduite du groupe.

L’animateur est le seul responsable du choix de l’itinéraire qui peut être modifié en fonction de conditions climatiques ou autres. Il se réserve le droit de refuser toute personne ne présentant pas les conditions physiques requises ou un équipement adapté en particulier en fonction de la météo.

L’initiateur d’une randonnée faite entre membres de l’association mais non inscrite au programme de SR, devient un animateur dit «de fait» et supporte juridiquement la responsabilité de la sortie.

Tout animateur a obligation de sécurité envers les randonneurs qu’il encadre. Dans la mesure du possible, l’itinéraire aura été reconnu au préalable par l’animateur.

En cas d’accident, l’animateur appelle le 15 ou le 18. En aucun cas, une personne ne doit repartir seule.

Les mineurs doivent être accompagnés par une personne majeure.

**Article 5 :** déroulement des sorties - organisation

Les randonnées se font en groupe et sont organisées par des bénévoles de l’association qui se réservent le droit de modifier ou d’annuler des sorties, notamment en raison de l’indisponibilité de l’animateur de la randonnée ou en raison de mauvaises conditions climatiques ;

Les départs se font en co-voiturage au départ de Soisy (participation financière fixée par le bureau du CA). Il est demandé aux participants d’indemniser le conducteur du véhicule selon le barème précisé par SR sur les fiches-programmes.

La bonne entente et la sécurité de tous demandent qu’au cours d’une sortie, nul ne précède l’animateur. Chacun doit observer les consignes, en particulier lors de déplacements sur route. S’il existe des passages réservés aux piétons tels que trottoirs, passages protégés ou autres, les randonneurs sont tenus de les emprunter.

Sur route, marcher sur les bas-côtés. S’ils n’existent pas, cheminer en file indienne sur le côté gauche de la chaussée, et d’une manière générale, toujours se conformer aux directives de l’animateur. Les traversées de route doivent se faire en ligne, sous la direction de l’animateur et du serre-file.

Si un participant est obligé de s’isoler, il doit se signaler au serre-file en laissant son sac en évidence au bord du chemin.

Aux intersections, attendre les consignes de l’animateur et attendre les retardataires.

**Article 6 :** aptitude physique

Chaque adhérent doit être conscient de sa forme physique. Il ne doit pas s’engager sur une sortie d’un niveau supérieur à ses possibilités physiques ou à son état de santé. Il est conseillé de marcher régulièrement.

Chaque adhérent prévoit sa pharmacie personnelle et est en possession de sa carte Vitale, de la fiche santé destinée aux sauveteurs (disponible sur le blog de l’Association)

**Article 7 :** animaux domestiques

La présence de nos amis à quatre pattes est admise lors de nos randonnées, sauf interdictions publiques, ils sont sous la responsabilité exclusive de leur propriétaire, et doivent être tenus en laisse par eux tant que faire se peut et autant que la réglementation locale l’exige.

**Article 8 :** sorties avec réservations – séjours (semaine et week-end)

Lorsqu’une sortie est limitée en nombre de participants, les inscriptions sont validées dans l’ordre d’arrivée des réservations avec arrhes auprès du responsable de la dite sortie.

Toute sortie de ce type est réservée en priorité aux adhérents de SR ou conjoint. En cas de disponibilité, un ami ou parent de l’adhérent peut se joindre au groupe moyennant les mêmes conditions financières mais devra s’acquitter de la cotisation annuelle à SR. Une date limite d’inscription est fixée pour tout week-end ou séjour ; elle doit être respectée.

Le paiement d’acompte est nécessaire et doit être fait par chèque selon les modalités précisées sur le bulletin d’inscription.

En cas de désistement tardif, les frais déjà engagés par l’association ne pourront être remboursés sauf en cas de remplacement par un autre participant, ou cas de force majeur.

Les frais de route, en co-voiturage, (carburant et péages) sont partagés entre les passagers du véhicule.

**Article 9 :** droit à l’image

Pour toute publication d’images impliquant des adhérents (internet, expos, vidéos...) une autorisation préalable doit être signée sur le bulletin d’adhésion et il est indispensable que les «photographes» s’assurent que les présents sont d’accord pour être photographiés.

Sauf notification précise, les adhérents autorisent la diffusion des photos et vidéos prises dans le cadre des activités de l’association. Les adhérents ne souhaitant pas que leurs photos soient diffusées doivent en faire part, par écrit, à l’association lors de leur inscription ou renouvellement d’adhésion.

Les photos et vidéos prises par les adhérents lors des activités de SR et utilisées sur les réseaux sociaux ou autres supports, n’engagent que leurs auteurs. L’association SR ne pourra être tenue responsable en cas d’utilisation abusive.

**Article 10 :** engagement moral

Pendant les randonnées, séjours et week-end organisés par SR, l’adhérent s’engage à s’abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, à respecter les consignes de sécurité et instructions données par l’organisateur de la randonnée.

L’adhérent s’engage à respecter la faune, la flore, l’environnement et la propriété d’autrui. Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l’association SR.

Tout manquement grave au présent règlement intérieur peut entrainer l’exclusion.

**Article 11 :** communication interne

La communication interne se fait par tout moyen et consultation du site internet (blog) de l’association Soisy-Randos.

En rouge : Claude (22 fév 2017)

En bleu : Bernard (21 fév 2017)